

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
36/2024

**Arrêté de circulation**

**Objet : mise en place des illuminations de Noël et remplacement des ampoules défectueuses, puis retrait des illuminations de Noël – sur l'ensemble des rues de l'agglomération**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société SERPOLLET DAUPHINE sise 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud à Fontaine (38600) en vue d'effectuer la mise en place des illuminations de Noël et le remplacement des ampoules d'éclairage public défectueuses, puis le retrait des illuminations sur la commune de Murianette,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société SERPOLLET DAUPHINE est autorisée à effectuer la mise en place des illuminations de Noël et le remplacement des ampoules d'éclairage public défectueuses sur la commune de Murianette les 12 et 13 décembre 2024, et leur retrait le 14 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Les voies communales concernées par la pose et la dépose des illuminations de Noël sont : rue Charles de Gaulle, rue Hector Berlioz, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, montée du Champ de la Vigne, rue des Barrières et la route de la Pélerée.  
S'agissant du remplacement des ampoules défectueuses, l'ensemble du territoire est concerné.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

**ARTICLE 4 :** La société SERPOLLET DAUPHINE prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société SERPOLLET DAUPHINE.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 15 novembre 2024  
Le Maire, Cédric GARCIN

**DESTINATAIRES :**

- Société SERPOLLET DAUPHINE
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Grenoble Alpes Métropole
- Mesdames et Messieurs les Adjointes

